

MARCHÉ PUBLIC

MISE EN CIRCULATION D'UNE « NAVETTE DES CRETES » Transport public routier sur la Route des Crêtes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
1 Cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER



A. Identification de l'organisme qui passe le marché

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

1, Cour de l'Abbaye
68 140 MUNSTER
Tél : 03.89.77.90.20
Fax : 03.89.77.90.30

B. Mode de passation du marché

Le marché public de la Navette des crêtes est passé selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). La procédure est la suivante :

- Les candidatures et les offres sont déposées au Parc des Ballons des Vosges, dans une même enveloppe, par les entreprises intéressées, **avant le 09 mars 2010, 12h.**
- Les candidatures et les offres sont étudiées par le Président du Syndicat mixte ainsi que par un technicien : Franck Bézannier.
- Le Président engagera éventuellement des négociations avec les entreprises le 17 mars 2010 matin. **Une personne ayant le pouvoir de négocier au nom de l'entreprise devra être disponible entre 9h et 12h.** Les négociations se feront soit par téléphone, soit sur entretien. Les entreprises seront informées courant mars.
- Le choix du candidat retenu est effectué par le Président du Syndicat mixte, selon les critères formulés dans le présent règlement de la consultation. Il sera assisté d'une commission d'élus du Parc.
- Les autres candidats sont informés dans un délai raisonnable du rejet de leur candidature et de leur offre.
Le candidat auquel il est décidé d'attribuer le marché produit les pièces et certificats mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai qui lui sera précisé par courrier. Dans le cas où il ne fournirait pas ces documents, le marché ne pourrait pas lui être attribué.
- Le marché est signé par le président du syndicat mixte et notifié à l'entreprise attributaire.

C. Objet du marché

- ❑ Mise en circulation d'une navette d'autocars à vocation touristique pour la desserte des sites de la route des crêtes.
- ❑ Mobilisation d'autocars, le matin et le soir, afin d'assurer les correspondances avec les TER de la SNCF au départ des principales villes au bas des crêtes.

D. Variantes

Les variantes sont autorisées, dans la mesure où le service de base (desserte de tous les arrêts proposés) est assuré.

Chaque variante sera numérotée (I, II, etc.) et devra faire l'objet d'une description précise.

E. Contenu du dossier de consultation

- ❑ Le présent règlement de la consultation
- ❑ Le cahier des charges
- ❑ L'acte d'engagement
- ❑ Le dépliant Navette des crêtes 2009
- ❑ Le bilan de la navette des crêtes 2009

F. C. Forme des candidatures et des offres

Le dossier contenant candidature et offre doit parvenir au Parc naturel régional des Ballons des Vosges (adresse ci-dessus) sous double enveloppe cachetée :

- soit sous pli postal recommandé avec accusé de réception
- soit déposé contre récépissé

Les enveloppes devront être réceptionnées **avant le 09 mars 2010 12h**, les plis parvenus hors délai seront renvoyés à leur auteur.

L'enveloppe générale portera la mention "*marché public de la navette des crêtes*". Elle contiendra les deux autres enveloppes **cachetées** : la première portera la mention "*dossier de candidature*", et la seconde "*offre*".

Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra contenir les documents suivants, **numérotés dans l'ordre ci-dessous** :

1. une lettre de candidature, type DC4 ou équivalent
 2. une déclaration du candidat, type DC5 ou équivalent.
- NB : pour la rubrique « références » : une liste de **seulement quatre références** récentes de l'entreprise en rapport avec l'objet du marché sera fournie. Ces références devront être **détaillées** : coordonnées complètes du maître d'ouvrage et description de la prestation.
- S'il s'agit d'un groupement : indiquer les références de travail en commun.**
3. une note précisant les efforts de l'entreprise en matière de protection de l'environnement : économie d'énergie, normes anti-pollution, etc.
 4. une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

Contenu de l'enveloppe "offre" :

Les candidats devront renvoyer, datés et signés par eux, les documents suivants, numérotés dans l'ordre ci-dessous :

1. l'acte d'engagement daté et signé
2. Un tableau détaillant le coût forfaitaire, notamment le coût de la prestation autocars de renfort, le coût des liaisons, etc.
3. une note détaillant de façon exhaustive les moyens matériels qui seront mis à disposition du service « Navette des Crêtes » :
 - nombre d'autocars circulant pour la Navette
 - description technique détaillée des autocars circulant pour la navette : âge, équipement, normes anti-pollution, motorisation, type (panoramique, mini-bus, etc.). NB : s'inspirer des propositions d'options sous le paragraphe 5.2.2. « âge, capacité et équipement des bus ».
4. Une note décrivant le fonctionnement projeté du service et les moyens humains mis à la disposition de la Navette : description de l'organisation de la coordination.
5. Une grille horaire indicative du fonctionnement du service prenant pour modèle la grille de l'année 2009 et prenant en compte les contraintes du cahier des charges (correspondances SNCF, cadencement, etc.)
6. Une note décrivant les solutions optimales pour exécuter la prestation dans le respect de l'environnement.
7. Une note décrivant les variantes proposées par l'entreprise en les numérotant (I, II, ...), les modalités d'exécution des options choisies et les raisons du rejet des autres options.

Prescription de forme des documents demandés :

- Toutes les pièces du dossier devront être rédigées en langue française.
- Il convient de ne pas oublier sur les pièces photocopiées la mention manuscrite suivante : « je soussigné, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original, date et signature ».

G. Critères de jugement des candidatures

1. capacité technique et financière et notamment savoir faire en matière de protection de l'environnement.
2. qualité des références et notamment habitude de travail en commun pour les groupements

H. Critères de jugement des offres

1. valeur technique : référence notamment aux notes techniques – pondération : 45%
2. performances en matière de protection de l'environnement – pondération : 30%
3. prix – pondération : 25%

I. Durée de validité des offres

Les offres resteront valables 70 jours à compter de la date limite de remise des enveloppes (09 mars 2010). Après cette date, celles-ci seront considérées comme caduques.